



La peinture et la tapisserie (murs et plafonds) ne nécessitent pas l'accord de Mancelle d'habitation, mais doivent privilégier des tons neutres et doivent être exécutés conformément aux règles de l'art.

⚠ Le locataire est responsable des réparations résultant de dégradations causées par une utilisation anormale du logement.

1 Compteur d'eau chaude

2 Nettoyage ventilation

3 Robinets après compteur d'eau

4 Mécanisme de chasse du WC

5 Robinetterie et remplacement du flexible, du support et de la pomme de douche

6 Fixation de la cuvette de WC et du réservoir

7 Joint silicone des appareils sanitaires (dès les premiers signes d'usure)

8 Robinet du lavabo, bonde, siphon

1 Canalisations avant compteur d'eau

2 Cumulus

3 Colonne d'eau usée (excepté débouchage)

4 Groupe de sécurité

5 Tuyauterie intérieure (alimentation et évacuation d'eau)

1 Réfection des revêtements de sol et des plinthes

1 Détartrage de la cuvette WC et appareils sanitaires (y compris robinetterie)

2 Rebouchage des trous (faïence)

LÉGENDE

Travaux à la charge du locataire

Travaux à la charge du locataire nécessitant l'accord de Mancelle d'habitation

Travaux à la charge de Mancelle d'habitation

Prestations déjà prises en compte dans les provisions pour charges